

AVIS

RUR.22.315.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Steven HOUTHOOFD pour la mise à mort de 6 corneilles en raison de dommages importants aux châssis d'une habitation à La Roche-en-Ardenne

Avis adopté le 2/05/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/04/2022 (mail) – 20/04/2022 (courrier)
Références : DNF/DNEV /SL/Sortie 2022: 5701

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 26/04/2022

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 26 avril 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, au vu des dégâts avérés occasionnés aux châssis.

À l'avenir, les mesures de prévention devront toutefois être privilégiées.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »